

AFFAIRE N° 2022/273

DELIBERATION
TAUX COMMISSION COMMERCIALISATION PRODUITS TOURISTIQUES ET CULTURELS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 08 février 2022 à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation :	Mardi 04 janvier 2022
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	21
Nombre de membres absents :	19
Nombre de votants :	21

	Présent	Absent excusé	Absent Non excusé	Pouvoir à
20 élus communautaires				
BARREAU Yves	X			
BERTET Jean-Marie			X	
BOURA Christian			X	
BRETON Jean-Louis			X	
CAZENAVE Hervé	X			
CHAMBAUD Véronique	X			
DEBEVER Adrien	X			
DUBOURG Marie-Dominique	X			
FORGERON Karine	X			
GIRAL Marie-Hélène	X			
GRASS Christine		X		
LEGRAND Florence	X			
LOMBRAIL Bernard		X		
MARZAT Pascale			X	
MEIFFREN Patrick	X		X	
MOULIN Evelyne	X		X	
PEYRONDET Laurent	X		X	
ROBINEAU Catherine	X			
SIGNORET Jean Marc			X	
TRIOULET Tony	X			

9 élus communautaires suppléants				
BACQUEY Alexia				
BIDALUN Jacques				
DA COSTA OLIVEIRA Valérie				
DEPREZ Thierry				
GONZALEZ Gérard				
LAPORTE Franck				
MARGALEF Stéphanie				
PINTAT Xavier				
QUILLET Frédéric	✓			
11 représentants des socioprofessionnels du tourisme				
BARTHELEMY Laurent	✓			
CALBET Jean-Marie			✓	
DADOY Frédéric		✓		
EAP Kaing	✓			
GREZE Cédric	✓			
LAURENT Romain			✓	
MAHIEU Xavier	✓			
MARIDAT Nicolas			✓	
MILLIET Daniel			✓	
PIGNEGUY Mélanie	✓			
SAINT MARTIN Marie-Dominique	✓			
8 personnes qualifiées dans le domaine du tourisme				
BOISSON Jérémy			✓	
ESPAIGNET Michel			✓	
FEVRIER Dominique		✓		
JACOB Pierre		✓		
LARUE Nicolas	✓			
PEROUX Arnaud	✓			
RODRIGUEZ Jean-Marc			✓	
POINSOT Antoine	✓			

M. le Président expose au Comité de Direction que l'Office de Tourisme Médoc Atlantique commercialise pour le compte de tiers, des prestations touristiques et culturelles conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur.

Cette commercialisation induit des coûts pour l'Office de Tourisme : personnel, logiciel, impression de billets, encaissements, régie, comptabilité...

Dans le cadre des activités de conception et de réservation de forfaits touristiques, le montant de ces commissions varient selon le type de prestations commercialisées.

- ✓ Le taux de commission pour les opérations de ventes billetteries de prestataires privés est fixé entre 10 et 15 %. Le directeur sera le garant de l'application du taux le plus juste en tenant compte de la structure, sa situation financière et son historique.

- ✓ Le taux de commission pour les opérations de ventes billetteries ou spectacles de prestataires publics est fixé à 5 %.

Les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sont sollicités pour approuver la présente délibération.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE REQUISE	10
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET

